



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

SUITE A UN JUGEMENT EN DEFAVEUR DU PERE LEGAL

Dispositions générales:

Pour le jugement du tribunal

Veillez adresser vos questions concernant la procédure à suivre directement aux autorités philippines locales, telles que le RTC ou le Regional Trial Court (comparable à un tribunal de première instance en Belgique) de votre lieu de résidence. Il est également conseillé de demander conseil à un avocat expérimenté (demandez-lui de vous présenter le jugement).

Portez une attention particulière au libellé de la REQUÊTE: vous devez demander au juge de confirmer juridiquement que le conjoint ne dispose pas de paternité légale. Nous voulons nommément que le juge rende un jugement indiquant que le conjoint n'est pas considéré comme le père légal (par exemple en raison de l'impossibilité physique d'être avec sa femme ou du fait que l'ADN ne correspond pas).

A la fin de la procédure, vous devez soumettre les documents suivants:

- 1) Le JUGEMENT DU TRIBUNAL entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre section LÉGALISATION).
- 2) La MENTION DE JUGEMENT DEFINITIF / le CERTIFICAT DE CLOTURE / l'ORDONNANCE DEFINITIVE entièrement légalisé et traduit (ce document a différents noms en anglais : ENTRY OF FINAL JUDGMENT / CERTIFICATE OF FINALITY / FINAL DECREE). A cette fin, lisez attentivement les informations dans notre section LÉGALISATION.

Pour la reconnaissance de l'enfant

Après que le juge a rendu un jugement dans lequel est spécifié que le conjoint de la mère n'est pas considéré comme le père légal, le père biologique a la possibilité de faire valoir ses droits. Dans ce cas, vous devez soumettre les éléments suivants:

- 1) Un acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION).
- 2) Une DECLARATION DE CONSENTEMENT de la mère entièrement légalisée et traduite (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION). Sur demande, vous pouvez obtenir un exemple de déclaration auprès de l'ambassade.
- 3) Une copie du passeport des deux parents.

Procédure:

Nous vous demandons d'envoyer l'acte de naissance, le jugement du tribunal et le numéro de registre national du père par voie électronique à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle (pièces jointes au format pdf, d'une taille maximale de 8 Mo). Sur cette base, nous vous donnerons ensuite les instructions nécessaires.

Si vous êtes inscrit dans les registres de l'ambassade, **remettez les 5 documents originaux au guichet consulaire** (pas au guichet de légalisation) afin que nous puissions constituer un dossier qui sera ensuite envoyé au SPF Affaires étrangères en Belgique pour approbation. Lorsque le dossier est terminé et que nous pouvons passer à l'étape suivante, nous vous inviterons à venir à l'ambassade et à signer l'acte de reconnaissance conformément au droit belge. Nous vous fournirons également des informations sur toutes les conditions préalables, telles que le paiement.

La filiation au père est alors officiellement déterminée à la date de la signature de l'acte à Manille. Si vous souhaitez savoir si l'enfant acquiert également la nationalité belge en même temps, veuillez vous reporter aux informations de la rubrique NATIONALITÉ. Si tel est le cas, les données de l'enfant seront enregistrées au registre national. Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Si vous êtes toujours inscrit en Belgique, vous devez apporter les originaux des documents susmentionnés à la commune de votre lieu de résidence. Veuillez noter que vous devez demander clairement à l'officier d'état civil belge la SIGNATURE D'UN ACTE DE RECONNAISSANCE DE PATERNITE POUR UN ENFANT La commune n'est pas autorisée à enregistrer votre enfant, car il vit aux Philippines. Vous devez également expliquer que la même présomption de paternité s'applique en Belgique et aux Philippines. Présentez le jugement du tribunal comme preuve que le différend a déjà été réglé en vertu du droit philippin. Cependant, n'embrouillez pas le fonctionnaire et demandez uniquement une constatation officielle du lien de filiation du père avec l'autorisation légale de la mère.

La filiation au père est alors officiellement déterminée à la date de la signature de l'acte en Belgique. Si vous souhaitez savoir si l'enfant acquiert également la nationalité belge en même temps, veuillez vous reporter aux informations de la section NATIONALITÉ. Si tel est le cas, l'ambassade à Manille inscrit l'enfant et procède à la saisie des données dans le registre national. A cette fin, vous devez nous fournir les documents suivants :

- le certificat de reconnaissance de paternité signé en Belgique,
- une copie des 5 documents mentionnés ci-dessus,
- un formulaire dûment rempli, daté et signé par les deux parents pour l'enregistrement d'un enfant mineur (cliquez sur Formulaire sous *Accès rapide* à),
- une copie du passeport philippin de l'enfant,
- un certificat de résidence au nom de l'enfant, délivré par le chef de district (le barangay captain) aux Philippines comme preuve officielle de résidence (les données complètes, y compris le code postal, doivent être indiquées).

Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Pour cette inscription, vous pouvez venir librement pendant les heures d'ouverture de l'ambassade. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Si vous ne pouvez pas venir en personne, vous pouvez désigner un représentant si vous lui donnez une procuration écrite. L'enregistrement d'un enfant n'engendre aucun coût.